

DDTM 13

13-2019-10-24-001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A52 pour travaux de réfection de la  
chaussée



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A52  
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté permanent n° 2014048-0007 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

**Considérant** la demande de la Société ESCOTA en date du 3 octobre 2019 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A52 durant les travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute A52 **du 4 novembre 2019 au 19 décembre 2019 5h du matin (semaines 45 à 51).**

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

En raison de travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A52, sur la section comprise entre l'échangeur n°33 - La Bouilladisse (PR 12.600) et la barrière de péage de Pont de l'Étoile (PR 20.350), la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit du 4 novembre 2019 au 19 décembre 2019 5h du matin (semaines 49 à 51, sont des semaines de réserve) :

#### **TRAVAUX PRÉPARATOIRES :**

Ponctuellement des micro-rabotages des voies de l'A52 seront nécessaires avant l'application de la couche d'enrobé.

Fermeture de l'A52 dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence de 22h à 5h :

- sortie obligatoire à tous les véhicules sur A52 à l'échangeur n°35 Aubagne
- Les accès à l'A52 en direction d'Aix-en-Provence des échangeurs 34-Gémenos et 35-Aubagne seront fermés.

4 nuits semaine 45 et 3 nuits de réserve la semaine 46.

**Fermetures des bretelles de l'échangeur n°33 - La Bouilladisse (PR 12.600) au PR 12.600 de l'A52 de 21h à 5h:**

**→ Fermeture de l'entrée en direction d'Aix-en-Provence de 21h00 à 5h00 durant :**

- 2 nuits la semaine 45. 2 nuits suivantes de la semaine 46 seront des semaines de réserve.

## TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENROBE :

- **Dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Aubagne des PR 12+800 au PR 20+200, la mise en œuvre de l'enrobé se fera sous basculement de circulation, mais nécessitera ponctuellement la fermeture de bretelles :**

→ Fermetures des bretelles de l'échangeur n°33 – La Destrousse au PR 12.600 de l'A52 de 21h à 5h:

→ Fermeture de la sortie en provenance d'Aix-en-Provence de 21h00 à 5h00 durant :

- 1 nuit la semaine 46. Les nuits suivantes de la semaine 46 à 51 seront des semaines de réserve.

→ Fermeture de l'entrée en direction d'Aubagne de 21h00 à 5h00 durant :

- 1 nuit la semaine 46. Les nuits suivantes de la semaine 46 à 51 seront des semaines de réserve.
- 1 nuit la semaine 48. Les nuits suivantes de la semaine 50 à 51 seront des semaines de réserve.

→ Fermeture du diffuseur A52/A520 au PR 16.600 de l'A52 de 21h à 5h :

Dans le sens de circulation Auriol vers Aubagne:

Fermeture de l'A520 en direction d'Aubagne de 21h00 à 5h00 durant :

- 2 nuits la semaine 46. 1 nuit la semaine 47 et les nuits suivantes de la semaine 47 à 51 seront des nuits de réserve.

- **Dans le sens de circulation Aubagne vers Aix-en-Provence des PR 20+200 au PR 11+100, la mise en œuvre de l'enrobé se fera sous coupure de l'autoroute A52 :**

→ Fermeture de l'A52 dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence de 22h à 5h **durant 5 nuits** :

- sortie obligatoire à tous les véhicules sur A52 à l'échangeur n°35 Aubagne
- Les accès à l'A52 en direction d'Aix-en-Provence des échangeurs n°34-Gémenos et 35-Aubagne seront fermés.

Les nuits 20/11/2019 et 21/11/2019, ainsi que les nuits du 25/11/19 au 27/11/2019. Les nuits suivantes des semaines 48 à 51 seront des nuits de réserve.

Fermetures des bretelles de l'échangeur n°33 - La Bouilladisse au PR 12.600 de l'A52 de 21h à 5h:

→ Fermeture de la sortie en provenance d'Aubagne de 21h00 à 5h00 durant :

- 1 nuit la semaine 48. Les nuits suivantes de la semaine 48 à 51 seront des semaines de réserve.

**→ Fermeture de l'entrée en direction d'Aix-en-Provence de 21h00 à 5h00 durant :**

- 1 nuit la semaine 48. Les nuits suivantes de la semaine 48 à 51 seront des semaines de réserve.

L'interdistance avec d'autres chantiers pourra ponctuellement être réduite à 0 km dans les deux sens de circulation.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des week-ends, des jours fériés et des jours hors chantier.

**ARTICLE 2 :** Les itinéraires de déviation seront les suivants :

**Coupure de l'A52 dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence:**

Itinéraires depuis Aubagne:

Depuis Toulon : Affichage sur Panneaux à Messages Variables

Les usagers souhaitant se rendre sur Aix-en-Provence/Lyon en venant de Toulon devront emprunter la sortie n°35, Aubagne-Est, sur A52.

Suivre la route D43C jusqu'à St Pierre les Aubagnes et prendre la RD 396 direction Pont de l'Etoile.

Ils suivront ensuite la RD 96 direction, Roquevaire, puis la Destrousse, pour reprendre l'autoroute direction Aix-en-Provence au péage de La Bouilladisse n°33.

Depuis Marseille : Affichage sur Panneaux à Messages Variables (réseau DirMed)

Les usagers souhaitant se rendre sur Aix-en-Provence/Lyon en venant d'Aubagne pourront sortir à la sortie n°7 sur A501 (échangeur des Solans). Ils suivront la RD 96 en direction d'Aix-en-Provence. Ils traverseront les villages de Roquevaire, la Destrousse pour récupérer l'autoroute A52 à l'échangeur de la Bouilladisse.

**fermeture des bretelles de l'échangeur de la Destrousse n°33 :**

→ Dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Aubagne :

Sortie fermée en venant d'Aix-en-Provence :

Les usagers ne pouvant prendre la sortie n°33 - La Bouilladisse en venant d'Aix-en-Provence sur l'A8 sortiront à l'échangeur n°32-Fuveau (PR26.800/A8), et emprunteront la RD96 en direction d'Aubagne.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4m10 emprunteront la RD6 en direction de Saint Maximin puis la RD908 en direction d'Aubagne

Les usagers ne pouvant prendre la sortie n°33 - La Bouilladisse en venant de Nice sur l'A8 sortiront à l'échangeur n°32-Fuveau (PR28.400/A8), emprunteront la D96 en direction de Aubagne.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4m10 prendront la sortie n°33 Trets sur l'autoroute A8. Ils emprunteront la RN7 puis la RD6 en direction de Trets.

A Trets ils continueront sur la RD6 puis sur la RD 908 en direction de Aubagne/Marseille puis la RD 96 en direction de Fuveau/La Bouilladisse.

#### Entrée fermée en direction d'Aubagne :

Les usagers ne pouvant prendre l'entrée n°33 - La Bouilladisse en direction d'Aubagne, suivront la RD 96 direction Aubagne pour reprendre l'autoroute vers Marseille ou Toulon.

→ Dans le sens de circulation Aubagne vers Aix-en-Provence :

#### Sortie fermée en venant d'Aubagne :

Les usagers ne pouvant prendre la sortie n°33 - La Bouilladisse en venant d'Aubagne pourront emprunter la sortie d'Auriol sur l'A520, suivre la RD560 et la RD96 pour reprendre l'autoroute à l'échangeur de Pas de Trets.

#### Fermeture de l'entrée en direction D'Aix-en-Provence :

Les usagers souhaitant se rendre vers Aix-en-Provence depuis le péage de la Destrousse prendront la RD96 afin de rejoindre l'autoroute à l'échangeur 32 "Gardanne" sur l'A8 pour aller vers Nice ou à l'échangeur 32 "Rousset" sur l'A8 pour aller vers Aix-en-Provence.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4m10 emprunteront la RD908 en direction de Saint Maximin puis la RD6 en direction d'Aix-en-Provence.

#### **Fermeture de la bretelle A520 direction Aubagne :**

Véhicules légers et Poids lourds en desserte locale

Les usagers souhaitant se rendre sur Aubagne depuis le péage d'Auriol devront prendre la RD 560 jusqu'à Pont de Joux et ensuite suivre la RD 96 jusqu'à Aubagne.

Poids Lourds en Transit :

Les PL de plus de 11 tonnes en transit depuis l'Italie sur l'A8 devront prendre impérativement prendre l'A52 depuis Aix-en-Provence pour se rendre sur Aubagne.

### **ARTICLE 3**

Une information concernant le planning prévisionnel de fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi avant 9h00 aux destinataires suivants :

- Cellule de crise de la DDTM des Bouches du Rhône
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône

### **ARTICLE 4**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les automobilistes seront informés par les panneaux à messages variables sur les autoroutes A8 et A50 et A52 ainsi que la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des Communes d'Aubagne, de Belcodène, Châteauneuf le Rouge, Peypin, Fuveau, La Bouilladisse ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Provence ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Fait à Marseille, le 24 octobre 2019

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Service Construction  
Transports Crise

**Signé**

Thierry CERVERA